



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-16

OUVERTURE DU JARDIN D'ENFANTS JACQUES CHIRAC

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric FAIVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ.

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**N° 2023/06-16****OUVERTURE DU JARDIN D'ENFANTS JACQUES CHIRAC**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jacques Chirac, la Ville de Castelnaud-le-Lez prévoit l'ouverture d'un jardin d'enfants homonyme avec un agrément de 15 berceaux au 4 septembre 2023. Cet Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueille des enfants âgés de 2 à 4 ans, sur l'année qui précède leur entrée à l'école.

Le projet pédagogique de cet EAJE est construit de façon à ce que les enfants se familiarisent progressivement avec l'environnement scolaire, tout en bénéficiant de l'accompagnement adapté de professionnels de la Petite Enfance.

Ainsi, les enfants accueillis dans le jardin d'enfants bénéficieront de locaux dédiés, tout en ayant accès à des lieux partagés avec l'école maternelle, comme la restauration scolaire ou la bibliothèque. Des activités communes avec les élèves scolarisés pourront également être mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement définies dans le règlement de fonctionnement joint en annexe, telles que le prévoit le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 en son article R2324-30, et notamment :

- Les fonctions de directeur
- Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- Les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.